



Liberté . Égalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

DDT  
bureau de l'environnement  
Mireille Aurégan

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2012

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 31 mai 2012 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M<sup>me</sup> Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagné de M<sup>me</sup> Anne-Charlotte Brel, responsable du service de l'eau de l'environnement et de la forêt de la direction départementale des territoires et de M<sup>mes</sup> Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la direction départementale des territoires.

#### Assistaient à la réunion

##### Membres permanents

- M<sup>me</sup> Cécile Morciano-Berdugo, agence régionale de santé de Picardie, accompagnée de M<sup>me</sup> Chanas
- M<sup>me</sup> Carine Rudelle, direction départementale des territoires,
- M. Thibaut Richard, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de MM. Gael Celestine, Sébastien Guincêtre, Yves Yébrifador, Sébastien Duplat, Jean-Claude Guillaumin et M<sup>mes</sup> Patricia Perette, Virginie Rébillé, Jennifer Desandere, inspecteurs des installations classées,
- M<sup>me</sup> Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations, accompagnée de M. Pascal Ancelin,
- M. Alexis Brohard, service interministériel de défense et de protection civile,
- M<sup>me</sup> Paulette Rosius, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise, accompagnée de M. Steven Luyckfassel, stagiaire,
- M. Benoît Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. André Eloy, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Docteur Nicole Peluffé Oliviez,
- M<sup>me</sup> Agnes Janes, INERIS,
- M. Jean-Jacques Verdebout, CARSAT,

##### Absents excusés :

- M. Michel Pillon, UDAF Oise, donne pouvoir à M. Eloy,
- M. Frédéric Sourbet, chambre de métiers et de l'artisanat, donne pouvoir à M<sup>me</sup> Rosius,

##### Membres consultatifs et invités

- M. Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours,
- M<sup>me</sup> Sandrine Tanière, chambre de commerce et d'industrie,

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**ARS – LOGEMENT INSLUBRE  
Dossier n°1**

**OBJET** : Immeuble sis 650 rue du Moulin à SAINT FELIX

**RAPPORTEUR** : M<sup>me</sup> Chenas

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Audemar, propriétaire

**OBSERVATIONS** :

M. Audemar explique qu'il s'agit d'un bâtiment d'une ancienne usine désaffectée comprenant trois logements dont le sien. Par deux fois il a essayé de faire des travaux, refusés par la locataire. Il est maintenant à la retraite, et n'a plus les moyens de réaliser les travaux nécessaires pour remettre les bâtiments en état. Aussi a-t-il décidé de vendre ces locaux au conseil général. Mais la procédure de vente n'a pu aboutir, se terminant par un contentieux qui vient d'aboutir. La vente va pouvoir avoir lieu et la locataire a été avertie qu'elle devra quitter les lieux à la fin du bail en décembre 2012 pour cause de vente. Il précise qu'il a fait les travaux urgents, il a étayé les plafonds. Mais faute de moyens il ne peut réaliser les autres travaux en attendant la vente.

A la question de M<sup>me</sup> le secrétaire général, sur les éventuelles solutions à proposer, Mme Chenas répond que le propriétaire est tenu de reloger son locataire jusqu'à la fin du bail et de réaliser les travaux de remise en état.

M. Audemar ne voit pas comment il peut reloger cette personne.

M<sup>me</sup> le secrétaire général précise qu'il ne relève pas des services de l'État de reloger la personne. Le logement est impropre à la location et il revient au propriétaire de réaliser les travaux. Elle l'invite à prendre contact avec l'agence régionale de santé pour étudier les solutions possibles avec les services sociaux.

Le propriétaire accepte cette rencontre.

- Sortie -

M<sup>me</sup> Chenas confirme que le loyer du relogement est à la charge du propriétaire.

**AVIS DU CODERST**

Trois abstentions, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°2**

**OBJET** : Société SAR à AGNETZ

APC actualisant le tableau de classement de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 et imposant la réalisation d'un recensement des substances, préparations ou mélanges dangereux présents dans l'établissement

**RAPPORTEUR** : M. Guincêtre

**PERSONNES ENTENDUES** : Mme Dumont, responsable qualité sécurité environnement

**OBSERVATIONS** :

M. Guincêtre précise qu'une coquille figure dans le projet d'arrêté : la rubrique 1173 est non classable, et non en autorisation comme mentionné dans le projet.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°3**

**OBJET** : Société AGORA à BRESLES

APC prescrivant des mesures à respecter afin de réduire les effets susceptibles d'être générés par les phénomènes dangereux liés à l'exploitation des installations

**RAPPORTEUR** : M. Guincêtre

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Morand, responsable industriel  
M. Baize, maire

**OBSERVATIONS** :

M. Verdebout demande si l'entreprise est sous le régime agricole.

M. Morand répond qu'il s'agit d'une coopérative agricole.

A la question de M. Verdebout sur le nombre de personnes en permanence sur le site, M. Morand répond qu'il y a une ou deux personnes en permanence.

M. Verdebout demande si le personnel est en mesure de respecter les consignes de sécurité prescrites dans le projet d'arrêté.

M. Morand répond que les prescriptions des arrêtés sont toujours respectées par le personnel de la société, preuve en est le résultat des contrôles. La société aurait exprimé son désaccord si elle avait estimé que le respect des prescriptions était impossible.

A la question de M. Verdebout sur les échauffements, M. Morand répond que c'est un phénomène rare et lent. S'il est ennuyeux pour l'altération des céréales stockées, il ne présente guère de risque. Il peut éventuellement entraîner une faible surpression.

La surveillance est réalisée 24 h sur 24 à partir de sondes de température, reliées en permanence à un système d'alarmes retransmises à un responsable.

M. Verdebout demande en cas d'échauffement quelles actions sont déclenchées.

M. Morand explique que *cela* dépend de la température constatée. Si c'est au début du processus d'échauffement, un transfert de marchandise est réalisé en recherchant les points chauds. Sinon, le responsable appelle les pompiers. M. Morand confirme que dans toutes les zones à risque est utilisé du matériel ATEX.

M. Verdebout demande si le personnel réalise des permis de feu.

M. Morand répond que le personnel sur place est habilité à délivrer des permis de feu, ou éventuellement le responsable du site. Il explique que les exploitants ont conscience que leur intérêt est de faire respecter la réglementation.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°4**

**OBJET** : Société AGORA à JOUY SOUS THELLE

APC prescrivant des mesures à respecter afin de réduire les effets susceptibles d'être générés par les phénomènes dangereux liés à l'exploitation des installations

**RAPPORTEUR** : M. Guincêtre

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Morand  
Maire excusé

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°5**

**OBJET** : Société SILAR à RESSONS SUR MATZ

APC fixant les délais de réalisation des travaux de mise en conformité des installations et imposant la réalisation d'études technologiques visant à réduire les niveaux de bruit en zone à émergence réglementée

**RAPPORTEUR** : M. Guillaumin

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

Maire excusé, a signalé qu'il n'avait pas de remarque.

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°6**

**OBJET** : Société LIDL à BARBERY  
AP en vue de l'enregistrement de l'entrepôt frigorifique

**RAPPORTEUR** : M. Yébrifador

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune  
Maire excusé, a signalé qu'il n'avait pas de remarque.

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°7**

**OBJET** : Société SIORAT à SILLY LE LONG

AP d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume routier

**RAPPORTEUR** : M. Duplat

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Paulet directeur de travaux

**OBSERVATIONS** :

M. Paulet précise qu'il a bien reçu le projet d'arrêté, cependant il remarque que les seuils demandés pour les rejets ne sont pas ceux demandés habituellement, ils se situent en dessous de ces seuils.

M. Duplat explique que les seuils du projet d'arrêté sont inférieurs aux seuils réglementaires, car dans l'étude d'impact il était précisé lors d'une mesure à un instant T, qu'il n'y avait pas d'impacts sur les rejets. On ne peut pas conclure si on double la production qu'il y a un impact sur les rejets. Il s'agit ici d'une installation temporaire, pour la prochaine demande temporaire il conviendra de développer ce point.

M. Duplat est d'accord pour reprendre dans le projet d'arrêté les seuils réglementaires et propose que le vote ait lieu en prenant en compte les seuils réglementaires.

M. Verdebout demande à l'exploitant ce qui l'amène dans la région.

M. Paulet répond qu'il travaille pour un grand groupe dans toute la France. Il précise qu'il fabrique et étend le bitume.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°8**

**OBJET** : Société CHEMTURA FRANCE à CATENOY  
AP donnant acte de l'étude de dangers et mettant à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral  
d'autorisation

**RAPPORTEUR** : M<sup>me</sup> Perette

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Ducroux, directeur du site  
M<sup>me</sup> Piot, responsable HSE  
Maire excusé

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°9**

**OBJET** : Société INEOS STYRENICS à RIBECOURT DESLINCOURT  
AP modifiant les prescriptions réglementant le fonctionnement de l'établissement

Le dossier a été retiré de l'ordre du jour.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°10**

**OBJET** : Société NORIAP à TRICOT

APC réglementant les activités de stockage de céréales sur le site

**RAPPORTEUR** : M. Guincêtre

**PERSONNES ENTENDUES** : M. François, directeur du service sécurité maintenance environnement.

M. Bocquet, maire

**OBSERVATIONS** :

M. François avant de faire quelques remarques souhaite resituer le contexte. La société Noriap a 150 sites situés sur 3 départements, dont 7 sites SETI (silo à enjeux très importants) comme celui de Tricot. L'outil industriel de Tricot a été construit en plusieurs étapes. Il est constitué de 5 silos dont une capacité de 25% en silos plats et 75% en silos verticaux.

Dans le cadre de la gestion des risques thermiques, de surpression ou toxique, le coût de la maintenance préventive entre 2009 et 2011 s'élève à 400 000 €. C'est une démarche volontaire destinée à réduire l'empoussièrément et mettre en conformité le réseau électrique afin de diminuer les risques incendies. Dernièrement les travaux ont porté sur le risque foudre. Le montant total investi sur le site s'élève à 611 000 € pour répondre aux exigences réglementaires.

M. François fait ensuite un certain nombre de remarques dont certaines avaient déjà été prises en compte dans le projet d'arrêté présenté.

Page 6 rubrique 1131, p 11 pour le silo Eugène plat : préciser que la couverture est en fibrociment, p20 pour le silo Eugène et de façon générale il n'y a pas de verre utilisé dans les silos mais du plexiglas, p 21 préciser que le silo Prost est un silo bois même s'il est arrêté, même remarque pour le verre, p 26 l'asservissement du silo Eugène : les équipements ne sont pas en place et ne pourront pas l'être dans trois mois. M. François demande s'il est possible de repousser les travaux afin que leur réalisation se termine en juin 2013, date à laquelle doit être réalisée la nouvelle étude de danger.

M. Guincêtre explique que cette prescription est déjà applicable, il ne peut accepter une dérogation. Il indique qu'il a déjà accordé un délai supplémentaire de trois mois.

M. François indique qu'il a rencontré M. Caron de la DREAL Picardie auquel il a présenté les plans d'action et qu'il ne pourra pas respecter cette prescription car le matériel n'existe pas et il faut réaliser une étude au préalable.

M<sup>me</sup> le secrétaire général suggère à l'exploitant de faire ses remarques à la DREAL par écrit.

M. François demande à ce que le délai de réalisation de l'étude d'impact soit calé avec celui de l'étude de danger.

M. Guincêtre n'y est pas opposé et demande à l'exploitant de lui proposer un délai.

M. François signale p 17 concernant les consignes d'exploitation sur « l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité de zones à atmosphères

explosives.. », qu'il n'est pas précisé de distances. Dans les autres départements il a demandé soit de faire disparaître cette prescription soit de préciser une distance.

M. Guincêtre explique qu'il s'agit des prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 et qu'en conséquence elles ne peuvent être modifiées.

M. François signale un dernier point à la p 22 concernant la présentation du tableau sur les surfaces minimales de couplages : il lui apparaît nécessaire de préciser la résistance entre les deux volumes A et B pour que l'explosion passe par les événements.

M. Guincêtre répond qu'il faut que cette surface corresponde bien à l'étude de danger.

M<sup>me</sup> le secrétaire général demande à l'exploitant de transmettre à la DREAL ses propositions par écrit.

A la question de M. Verdebout sur le nombre de salariés sur le site, M. François indique qu'il y a deux personnes à temps complet en permanence sur le site hors moisson.

- Sortie -

M<sup>me</sup> le secrétaire général propose de voter sur la base de l'arrêté proposé.

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°11**

**OBJET** : Société DMG à GOUVIEUX  
AP régularisant la situation administrative des activités de teinturerie

**RAPPORTEUR** : M. Duplat

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Vachet directeur industriel

**OBSERVATIONS** :  
Le Docteur Peluffe demande où est située l'installation.

L'exploitant répond qu'elle est située près de la nouvelle station d'épuration.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°12**

**OBJET** : Société BASF COATINGS à BREUIL LE SEC

APC actant les mesures de maîtrise des risques des stockages sud et l'enterrement de la tuyauterie de gaz naturel

**RAPPORTEUR** : M<sup>me</sup> Rebille

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Saureux, responsable environnement

M<sup>me</sup> Ramos, ingénieur sécurité

M. Grubert, responsable maintenance et travaux neufs

M. Tribolet, maire adjoint

**OBSERVATIONS** :

M. Tribolet demande s'il y a un changement du périmètre d'étude.

M<sup>me</sup> Rebille répond que le périmètre d'étude est inchangé, mais le PPRT va être réduit. Un porter à connaissance sera fait pour la société IDEX, qui reprend les chaufferies. (dossier n°13 de ce CODERST)

M. Verdebout demande où sont situées les chaufferies.

M<sup>me</sup> Ramos répond que les chaufferies sont situées à l'intérieur du site, et la canalisation sera enterrée.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°13**

**OBJET** : Société IDEX ENERGIES à BREUIL LE SEC

AP autorisant le changement d'exploitant du réseau chaleur et chaufferies sur le site BASF de Breuil le Sec

**RAPPORTEUR** : M<sup>me</sup> Desandere

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Boure, responsable du secteur

M. Hurst, SQE de l'agence

M. Tribolet, maire

**OBSERVATIONS** :

M. Boure s'étonne que le projet d'arrêté ne fasse que 38 pages alors que celui de BASF est plus important.

M<sup>me</sup> Desandere répond que d'autres éléments seront intégrés ultérieurement après examen des études d'impact et de danger avec la nécessité de rajouter de nouvelles prescriptions.

M. Boure remarque que leur activité se limite à la fourniture de flux thermique c'est à dire l'eau chaude et dans la limite de l'enceinte du bâtiment. Il comprend que soient traités les rejets aqueux mais explique que son activité n'a aucun impact sur la voirie ni les déchets.

M. Choquet explique que la DREAL est en attente d'éléments plus précis pour compléter avec d'éventuelles interactions avec BASF. Sur la base des éléments fournis, l'arrêté préfectoral sera adapté.

M<sup>me</sup> Perette explique que les arrêtés sont rédigés avec des prescriptions génériques au titre des ICPE en autorisation avec obligation de les prescrire. Cependant l'arrêté pourra être ajusté si des problèmes sont rencontrés.

- Sortie -

M. Verdebout demande s'il y a des conséquences sur les restrictions du périmètre.

M. Choquet répond que c'est l'objet de l'étude technico-économique qui est demandée afin de faire réduire les dangers.

M. Verdebout s'interroge sur l'intérêt de l'industriel de diviser ses installations.

M. Choquet répond qu'effectivement le fait de céder à un tiers une partie des installations, qui étaient avant le transfert en zone grisée du PPRT, a pour conséquence pour BASF de réduire sa zone de risque, tout en restant dans son bon droit. Il faut également considérer que le tiers va être soumis aux contraintes PPRT qui vont l'empêcher de se développer.

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°14**

**OBJET** : Société KALKALIT LUX 4 à BORNEL  
AP d'enregistrement en vue de régulariser la situation administrative de l'entrepôt de stockage

**RAPPORTEUR** : M. Celestine

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Delblond, responsable technique  
M. Leleu, chargé environnement bureau d'étude  
M. Levasseur, maire  
M. Blanchard, adjoint

**OBSERVATIONS** :

M. Levasseur indique qu'il a communiqué les pièces manquantes au service de l'urbanisme pour le bassin incendie.

M. Delblond précise que la demande d'aménagement du bassin de confinement n'est pas liée avec le dossier présenté.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°15**

**OBJET** : EARL DEMONCHY à REMERANGLES

AP de prescriptions spéciales en vue de réglementer l'activité de stockage d'engrais liquides

**RAPPORTEUR** : M. Célestine

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Demonchy

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DDPP – dossier n°16**

**OBJET** : Monsieur ROCQUE à SAINT VALERY SUR BRESLE  
APC de dérogation de distance

**RAPPORTEUR** : M. Ancelin

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**

Une abstention, avis favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DDPP – dossier n°17**

**OBJET** : GAEC LESUEUR à BLARGIES  
APC de dérogation de distance

**RAPPORTEUR** : M. Ancelin

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Lesueur

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Une abstention, avis favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DDPP – dossier n°18**

**OBJET** : Monsieur Denis PORQUIER à FRANCASTEL  
APC de dérogation de distance

**RAPPORTEUR** : M. Ancelin

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**

Un vote contre, avis favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**LOI SUR L'EAU  
SEEF – Dossier n°19**

**OBJET : AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

AP autorisant la réalisation et l'exploitation de la zone d'aménagement concertée du pôle de développement des Hauts de Margny sur la commune de MARGNY LES COMPIEGNE

**RAPPORTEUR : M. Richard**

**PERSONNES ENTENDUES : M. Catuala, chargé de mission urbanisme à l'ARC**

**OBSERVATIONS : aucune**

- Sortie -

**AVIS DU CODERST  
Favorable à l'unanimité**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 31 mai 2012**

**LOI SUR L'EAU  
SEEF – Dossier n°20**

**OBJET** : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE  
AP autorisant les aménagements de lutte contre le ruissellement de la zone d'activités de  
SAINTE GENEVIEVE et NOVILLERS LES CAILLOUX

**RAPPORTEUR** : M. Richard

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** :

M. Richard signale une erreur dans le projet d'arrêté, il s'agit d'un bassin de régulation et non de régularisation.


**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M<sup>me</sup> le secrétaire général lève la séance.

La réunion suivante du conseil aura lieu, selon le calendrier pré établi, le jeudi 28 juin 2012 à **14h00** dans l'hémicycle de la préfecture.

La Présidente,

  
Patricia WILLAERT

---

